ORGANISATION INTERNATIONALE DU CAFÉ

JC 13/25

23 mai 2025
Original : anglais

F

Comité commun
3e réunion
16 juin 2025
Londres (Royaume-Uni)

Procédures de soumission et d'évaluation des propositions d'initiatives de l'OIC

Contexte

1. Conformément au Mandat institutionnel du Comité commun, contenu dans le document ICC-136-11, le Comité sera chargé de mener des activités et de faire des recommandations au Conseil sur toutes les questions concernant, mais sans s'y limiter, les projets, les statistiques, la promotion et le développement des marchés, ainsi que le Forum consultatif sur le financement dans le secteur du café. Conformément à l'Article 34 de l'Accord international de 2007 sur le Café, le Conseil international du Café (CIC) adoptera un programme de travail annuel des études, des enquêtes et des rapports, accompagné d'estimations concernant les ressources nécessaires.

2. Lors de sa deuxième réunion tenue le 12 mars 2025, le Comité commun a noté l'absence de procédures existantes pour les consultations des Membres sur les initiatives proposées, y compris pour leur soumission et leur évaluation. En conséquence, il a été décidé de tester des procédures lors d'une première série de consultations des Membres sur les initiatives proposées par le secrétariat de l'OIC pour l'année caféière 2024/25.

3. **L'Annexe I** contient un projet de ces procédures, dont l'efficacité et l'adéquation seront évaluées et ajustées lors de la troisième réunion du Comité commun, le 16 juin 2025, sur la base des résultats du premier test.

4. En raison des retards dans le cycle de l'année caféière 2024/25, il est proposé que le processus de consultation pour les initiatives de l'année caféière 2025/26 suive un calendrier exceptionnel. Ledit processus de consultation débuterait au plus tard le 15 janvier 2026 afin de permettre la prise en compte d'initiatives lors de la session du Conseil du printemps 2026. Les propositions pour l'année caféière 2026/27 suivront le calendrier régulier.

Mesure à prendre

Le Comité est invité à examiner et, le cas échéant, à recommander pour leur approbation par le Conseil international du Café : i) les procédures de soumission et d'évaluation des propositions d'initiatives de l'OIC figurant à l'Annexe I ; ii) le calendrier exceptionnel proposé du paragraphe 4.

Procédures de soumission et d'évaluation des propositions d'initiatives de l'OIC

1. Le secrétariat de l'OIC organisera une consultation annuelle auprès des Membres afin d'identifier les domaines prioritaires pour des analyses statistiques, des recherches, des rapports et activités spécifiques (ci-après dénommés « initiatives »). Les Membres seront invités à soumettre :

   i) Leur rétroaction sur les initiatives relevant du mandat du Comité commun et proposées par le secrétariat de l'OIC ;
   ii) Des propositions de nouvelles initiatives soumises par les Membres.

2. Le processus de consultation commencera après la session de printemps du Conseil et concernera les initiatives devant être approuvées lors de la session d'automne du Conseil et mises en œuvre au cours de l'année caféière suivante. Il débutera au moins six semaines avant la prochaine réunion du Comité commun au cours de laquelle les propositions seront discutées et leurs niveaux de priorité seront déterminés.

3. Les traductions dans toutes les langues officielles de l'OIC des propositions potentielles du secrétariat de l'OIC et des autres documents pertinents seront mises à disposition au moins quatre semaines avant la réunion du Comité commun.

4. Toutes les propositions des Membres ou tous les commentaires relatifs aux propositions du secrétariat devront être soumis au secrétariat de l'OIC. Les contributions seront mises à disposition de l'ensemble des Membres via un lien SharePoint ou tout autre format alternatif. Seuls les commentaires écrits reçus dans le délai imparti seront pris en compte.

5. Sur la base des propositions et commentaires écrits reçus, le secrétariat de l'OIC préparera une description générale, et le Comité commun sera invité à parvenir à un consensus sur les initiatives proposées et/ou à déterminer leurs niveaux de priorité. Le cas échéant, ces initiatives seront alors recommandées pour leur approbation par le CIC.

6. Sur la base des initiatives approuvées par le CIC, le secrétariat de l'OIC élaborera une description détaillée des objectifs, du but, des activités, de la méthodologie, des ressources nécessaires, des partenaires, du calendrier et des indicateurs de performance pour chaque initiative. L'ensemble de ces éléments devra être approuvé par le Comité commun avant le début de leur mise en œuvre.